



Règles de dotation de la redevance incitative

Règlement de collecte du 23/04/2012 article 5.2

Nombre de personnes par foyer	Bac ou volume conventionné jaune (collecte 1 fois toutes les deux semaines)	Bac ou volume conventionné gris (collecte 1 fois par semaine)		
		Minimum (1)	Moyen	Maximum
1	120	60	60	80
2	240	60	80	120
3*	240	80	120	180
4	240	80	120	180
5	340	120	180	240
6	340	180	240	340
7*	340	180	240	340 et 80
8*	340	240	340	340 et 120

(1) La dotation minimale est obtenue sous réserve de remplir différentes conditions, notamment le comportement de l'adresse par rapport au tri, à la **réalisation d'un compostage**, à l'attention portée pour la réduction de sa production de déchets, à l'utilisation des conteneurs à verre et des déchèteries.

Pour la définition des dotations, le SMICTOM devra disposer de l'ensemble de ces informations afin de pouvoir définir la dotation la plus adaptée.

Pour cela, le SMICTOM devra pouvoir rencontrer l'utilisateur du service et échanger avec ce dernier sur l'ensemble des éléments.

Si le SMICTOM ne peut pas accéder à l'ensemble des informations, il se réserve la possibilité de mettre en place une dotation moyenne ou maximale selon les informations en sa possession.

*Les usagers qui ont bénéficié de la dotation de l'ancienne grille (démarrage de la redevance incitative) peuvent continuer à l'utiliser si aucun changement d'adresse ou de composition familiale n'est constatée.